REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice
-=-=-=-=-

CONSEIL PROVISOIRE DE SALUT
DU PEUPLE
-=-=-=-=-

(C)RDONNANCE N° 82-006 /CPSP
portant dissolution du Conseil
Provisoire de Salut du Peuple.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVISOIRE
DE SALUT DU PEUPLE,

Vu la Proclamation du 7 Novembre 1982 .

Vu l'Ordonnance n° 82-001/CPSP du 7 Novembre 1982

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Membres du Conseil Provisoire de Salut du Peuple et des représentants des différents Corps des Forces Armées Voltaïques,

(C) R D O N N E

ARTICLE 1er : Le Conseil Provisoire de Salut du Peuple, institué par l'Ordonnance n° 82-001/CPSP du 7 Novembre 1982 est dissout à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

OUAGADOUGOU, le 26 Novembre 1982

CONSEIL PROVISOIRE DE SALUT DU PEUPLE
Le Président

Médecin-Commandant Jean-Baptiste OUEDRAOGO.